

Séance extraordinaire du 19 décembre 2011



Procès-verbal

00 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2011, 19H

AVIS DE CONVOCATION

POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Aux conseillères, Madame Claudette Desrochers, Madame Andréanne Giasson, Madame Micheline Beaudet.

Aux conseillers, Monsieur Rosaire Lemay, Monsieur Pierre Audesse, Monsieur Yves Gingras.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le lundi 19 décembre 2011, à dix-neuf heures (19h), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

1. Ouverture de la séance;
2. Avis de motion pour le règlement d'emprunt pour les plans et devis aréna;
3. Résolution taxe d'accise;
4. Résolution carte électorale;
5. Avis de motion pour abrogation du règlement d'emprunt 339-09-11 Développement Boulay Rang des Pointes;
6. Période de questions des contribuables.

DONNÉ À Saint-Agapit, ce 12ième jour du mois de décembre 2011

Isabelle Paré

Directrice générale/secrétaire-trésorière

01 (2011-12-562) - Ouverture

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue le 19 décembre 2011, à 19h, au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Québec).

SONT PRÉSENTS:

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, et les conseillères, mesdames, Andréanne Giasson, Micheline Beaudet, les conseillers, messieurs Rosaire Lemay, Pierre Audesse, Yves Gingras formant quorum sous la présidence de son honneur la mairesse.

Madame Claudette Desrochers, conseillère, absente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation à une séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil et ce, tel que requis par la loi.

L'ouverture de la séance extraordinaire est proposée par le conseiller Rosaire Lemay.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

02 (2011-12-563) - Avis de motion pour le projet de règlement d'emprunt pour les plans et devis- aréna

2 - Avis de motion pour le projet de règlement d'emprunt pour les plans et devis- aréna

Madame la conseillère Andréanne Giasson fait l'avis de présentation pour un règlement d'emprunt pour les plans et devis à l'aréna.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2011-12-564) - Résolution taxe d'accise

3. - Résolution taxe d'accise

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet, et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ; la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04 (2011-12-565) - Carte électorale

4 - Carte électorale

ATTENDU les travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec au cours des dernières années, sous la présidence du Directeur général des élections (DGE) du Québec, résultant notamment en une Proposition révisée de délimitation -second rapport, datée d'août 2009 et rendue publique en février 2012;

ATTENDU que les modifications proposées par la Commission de la représentation électorale du Québec est de retrancher trois circonscriptions, soit en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, au Bas Saint-Laurent et en Chaudière-Appalaches, tout en ajoutant trois circonscriptions dans la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE les élus doivent être cohérents avec la politique de l'occupation dynamique des territoires et de la politique nationale de la ruralité;

ATTENDU QUE la proposition de cette nouvelle carte électorale diminue le poids politique des régions;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches ont adopté le 15 septembre 2010 la résolution numéro CA-1011-04-109, à l'effet de demander aux chefs de partis politiques ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale de prendre en considération les principes suivants:

- le maintien du nombre de circonscriptions à huit circonscriptions électorales pour la région de Chaudière-Appalaches;
- le respect des communautés naturelles;
- le respect des territoires des régions administratives du Québec;
- le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC);
- le respect du principe de la congruence des territoires;
- la mise en place d'un principe de représentativité effective des régions;

ATTENDU que pour modifier la Loi électorale du Québec, un fort consensus des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale est souhaitable;

ATTENDU la mise en place de la Coalition pour le maintien des comtés en régions (CMCR), qui a vu le jour à l'initiative des MRC de Kamouraska et de Témiscouata;

ATTENDU que les Conférences régionales des élus de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont accepté, en principe de joindre cette Coalition;

ATTENDU la résolution numéro CA-1011-05-127 adoptée par la CRÉ en date du 4 novembre 2010, à l'effet de confirmer officiellement l'adhésion de la CRÉ à la CMCR;

ATTENDU que le projet de loi numéro 19, Loi prévoyant un régime temporaire concernant la représentation électorale et suspendant l'application de certaines dispositions de la Loi électorale, a été présenté à l'Assemblée nationale, mais n'a pas été adopté par les parlementaires lors de la clôture de la session parlementaire de juin 2011;

ATTENDU QUE le projet de loi 19 prévoit augmenter le nombre de circonscriptions de 125 comtés à 128, sauvant ainsi les trois comtés menacés dans les trois régions concernées;

ATTENDU QUE les membres de la CMCR ont rencontré M. Yvon Vallières, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, et M. Stéphane Bédard, porte-parole de l'opposition officielle en matière de réforme des institutions démocratiques, afin de connaître leur position quant à la carte électorale avec pour l'objectif de rappeler le projet de loi numéro 19 et ainsi obtenir 128 comtés au Québec tout en maintenant les trois circonscriptions menacées;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, a annoncé publiquement lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités tenu le 30 septembre 2011 qu'il était pour le maintien des comtés en région et qu'il pourrait rappeler le projet de loi numéro 19;

ATTENDU QUE la CRÉ se déclare très préoccupée par la perte d'une circonscription électorale en Chaudière-Appalaches;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AUDESSE ET IL EST RÉSOLU D'APPUYER LA CRÉ DE CHAUDIÈRE-APPALACHES DANS SES DÉMARCHES POUR LE MAINTIEN DES HUITES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES, AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉS.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 (2011-12-566) - Avis de motion pour abrogation du règlement d'emprunt 339-09-11 Développement Boulay Rang des Pointes

5- Avis de motion pour abrogation du règlement d'emprunt 339-09-11 Développement Boulay Rang des Pointes

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de faire l'avis de motion pour abrogation du règlement d'emprunt numéro 339-09-11 Développement Boulay Rang des Pointes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06 - Période de question des contribuables

6 - Période de question des contribuables

07 (2011-12-567) - Levée ou ajournement de la séance

7 - Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu

unanimement que cette session extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h20.

Sylvie Fortin Graham, mairesse Isabelle Paré dir. gén. & sec. très.

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse